

Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction -
à renvoyer à EUROMAF



Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

EUROMAF
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

1. IDENTIFICATION :

— VOUS AVEZ ÉTÉ PARRAINÉ PAR :

Nom de votre parrain : Prénom de votre parrain :

Société de votre parrain : Email de votre parrain :

En cas d'adhésion à la MAF, vous pourrez bénéficier d'un remboursement jusqu'à 1500 euros* sur l'un de vos contrats complémentaires l'année de votre souscription.

Dans ce cas, vous souhaitez bénéficier de :

- Protection juridique professionnelle
- ou
- Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation
- ou
- Je ne souhaite pas bénéficier de l'offre

Votre parrain pourra bénéficier de la même offre* l'année suivant votre inscription. S'il a déjà souscrit le contrat choisi, il bénéficiera d'un remboursement sur le montant de la cotisation à ce contrat en juin 2026.

Dans ce cas, il souhaite bénéficier de :

- Protection juridique professionnelle
- ou
- Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation
- ou
- Il ne souhaite pas bénéficier de l'offre

**Dans la limite maximale d'une prise en charge de 1500 euros sur la cotisation annuelle du contrat choisi. Offre valable dans le cadre d'une souscription d'un contrat Responsabilité Civile Professionnelle du filleul (après étude et validation du dossier par nos équipes) avant le 31/12/2025.*



Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

EUROMAF
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

1. IDENTIFICATION :

— Pour une personne physique

Joindre un extrait du certificat d'identification au répertoire national des entreprises de moins de 3 mois

Madame Monsieur
Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Département : Pays : Nationalité :

— Pour une personne morale

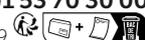
Joindre les statuts définitifs signés et le K-Bis de moins de 3 mois

Forme :
Dénomination sociale :
Date de création de la société :
Numéro de SIREN :

Adresse professionnelle :
Code postal : Ville :
Tél : Mobile : Fax :
Courriel :

— AUTRES ENTITES :

Nom, prénom ou raison sociale :
Nom, prénom du (des) représentant(s) légal (légaux) :
Forme juridique de l'entreprise : Entreprise en nom propre ou individuelle SARL SA EURL SNC
 GIE Association SCI Société de fait Autre
Escalier, résidence, bâtiment :
N° et nom de voie :
Lieu-dit : Arrondissement : Code postal : Ville :
Téléphone fixe : Portable :
Email : Site internet :
N° de SIRET : N° de SIREN : N° NIC :





Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

2. RÉFÉRENCES :

— DIPLÔMES :

Diplômes (joindre une copie)	Date d'obtention

Date de commencement de l'activité objet de la présente demande :

Qualification OPQTECC : Oui Non

Date d'obtention :

Appartenance à un groupement professionnel :

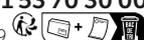
Activités antérieures :

Mode d'exercice : Libéral Associé d'une société

Si vous avez été associé et/ou salarié d'une société, veuillez préciser le nom de cette société et la période concernée :

Nom	Qualité	Période

(Joindre une liste de références ou certificats de travail)





Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

2. RÉFÉRENCES :

Honoraires facturés H.T l'année antérieure :

Honoraires prévisionnels H.T l'année en cours :

— RÉPARTITION DES HONORAIRES :

Honoraires ouvrages soumis* :

Honoraires ouvrages non soumis* :

— HONORAIRES DES EXERCICES ANTÉRIEURS :

N - 1	
N - 2	
N - 3	
N - 4	
N - 5	

— ARTICLE L 243-1-1 - I* DU CODE DES ASSURANCES :

Ne sont pas soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L. 241-1, L. 241-2, et L. 242-1 les ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages.

Les voiries, les ouvrages piétonniers, les parcs de stationnement, les réseaux divers, les canalisations, les lignes ou câbles et leurs supports, les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, les ouvrages de télécommunications, les ouvrages sportifs non couverts, ainsi que leurs éléments d'équipement, sont également exclus des obligations d'assurance mentionnées au premier alinéa, sauf si l'ouvrage ou l'élément d'équipement est accessoire à un ouvrage soumis à ces obligations d'assurance.



Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

3. ACTIVITÉS - ASSURANCES PRÉCÉDENTES :

Êtes-vous actuellement assuré pour vos responsabilités professionnelles ? Oui Non

Auprès de quelle compagnie ?

Etes vous intermédié par un courtier ?

Nom du courtier :

Responsabilité civile professionnelle : Oui Non

Responsabilité civile Décennale : Oui Non

Si non, avez-vous déjà été assuré pour vos responsabilités professionnelles ? Oui Non

Auprès de quelle compagnie ?

Date(s) et motif(s) de la résiliation (Joindre la lettre de résiliation de votre dernier assureur) :

.....

Avez-vous déjà fait l'objet, dans le courant des 10 dernières années, de réclamations au titre de votre responsabilité professionnelle ? (Joindre le relevé des sinistres de moins de 3 mois établi par la ou les précédente(s) compagnie(s)) Oui Non

Avez-vous connaissance actuellement de faits dommageables pouvant engager votre responsabilité professionnelle ? Oui Non

Si oui, lesquels ? (Joindre note complémentaire si cela est nécessaire)

.....

— ANTECEDENTS :

Au cours des 24 derniers mois, avez-vous fait l'objet, ou acquis une société ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ?

Oui Non

Votre assurance a-t-elle été résiliée ou suspendue au cours des 24 derniers mois ?

Oui Non



Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

4. MISSIONS EXERCÉES :

Missions partielles dans les phases économiques de la conception et exécution des travaux Assistance technique pour l'établissement des documents relevant de la conception et de la réalisation des opérations (l'économiste n'exécutant ni les plans d'architectes, ni les études techniques spécialisées, relevant de la compétence de l'ingénieur, ni la direction des travaux)%
Missions spécifiques d'estimation ou de quantification (métré-vérification), en dehors de toutes missions économiques%
Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre%
Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage%
Missions d'expertise%
Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des règlements en vigueur%
Coordination SPS%

Exercez-vous votre activité dans d'autres pays de l'Union Européenne ?

Oui Non Habituellement Ponctuellement

Dans quels pays ? êtes vous assurés pour ces opérations ?

.....

Exercez-vous votre activité dans des pays hors de l'Union Européenne ?

Oui Non Habituellement Ponctuellement

Dans quels pays ? êtes vous assurés pour ces opérations ?

.....

Vous arrive-t-il d'accomplir des opérations en contractant général ?

Oui Non

Si oui, êtes vous assurés et auprès de quel assureur ?

.....



Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

EUROMAF
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

4. MISSIONS EXERCÉES :

— COUT DES OUVRAGES :

Coût maximum des ouvrages sur lesquels vous intervenez ?

→ Pour les ouvrages non soumis* à obligation d'assurance :

Intervenez-vous sur des chantiers dont le montant des travaux est supérieur à 20 M€ HT ? Oui Non

Si oui, quelle est la valeur maximale des ouvrages supérieurs à 20M€ HT :

.

→ Pour les ouvrages non soumis* à obligation d'assurance :

Intervenez-vous sur des chantiers dont le des travaux est supérieur à 20M€ HT ? Oui Non

Si oui, valeur maximal des ouvrages supérieurs à 20 M€ HT :

5. REPARTITION DES MISSIONS :

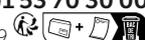
(indiquer le pourcentage dans votre chiffre d'affaires)

— CES MISSIONS SONT-ELLES RÉALISÉES ?

En cotraitance (contrat avec le maître d'ouvrage) :%

En sous-traitance d'architectes ou de B.E.T :% d'entreprises :%

Collectez-vous les attestations d'assurance de vos sous-traitants : Oui Non





Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

EUROMAF
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

6. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SOUHAITÉES :

(indiquer le pourcentage dans votre chiffre d'affaires)

Vous souhaitez une protection complète ?

Vous recevrez une proposition sans engagement de chacun des contrats/conventions suivants :

Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (obligatoire)

- Convention spéciale responsabilité civile professionnelle à l'égard des tiers
- Contrat responsabilité civile pour le risque d'exploitation
- Contrat Protection juridique professionnelle
- Option convention spéciale protection fiscale
- Contrat d'assurance des missions SPS

Vous souhaitez une protection personnalisée ?

Sélectionnez les assurances pour lesquelles vous souhaitez recevoir une proposition sans engagement de votre part.

Garantie de base :

Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (RC PRO + RC Décennale)

Vous souhaitez souscrire une garantie RC PRO + RC Décennale obligatoire dans le cadre de votre activité.

Garanties complémentaires :

Convention spéciale Responsabilité Civile Professionnelle à l'égard des Tiers RCT

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie RC PRO par une garantie doublant le montant de la garantie accordée au titre du contrat RC PRO pour les dommages causés à des tiers au fait des missions réalisées.

Contrat Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation RCE

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie RC PRO par une garantie couvrant la responsabilité civile du chef d'entreprise pour des dommages survenant dans le cadre de l'activité professionnelle mais n'étant pas liés à la construction.

Contrat Protection Juridique Professionnelle PJP

Vous souhaitez une protection complémentaire à votre garantie RC PRO vous assurant une assistance juridique en vue du règlement de litiges amiables et judiciaires et couvrant la prise en charge des frais nécessités par la défense de vos intérêts.



Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

EUROMAF
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

6. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SOUHAITÉES :

■ Option : Convention Spéciale Protection Fiscale PFP

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie Protection Juridique Professionnelle par une garantie vous assurant une assistance juridique en cas de contrôle fiscale ou de contrôle URSSAF et couvrant la prise en charge des frais des prestataires (expert-comptable/avocat) nécessaires au suivi du contrôle fiscal ou du contrôle URSSAF. Cette convention ne peut être souscrite qu'en complément de la souscription du contrat de Protection Juridique Professionnelle.

■ Contrat d'assurance des missions SPS

Vous souhaitez souscrire une garantie couvrant les responsabilités professionnelles contractuelles et quasi-délictuelles spécifiques de la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers (sauf la mission prévue à l'article L. 4532-7 du code du travail) et couvrant les obligations du maître de l'ouvrage déléguées au maître d'œuvre conformément à l'article L. 4531-2 du code du travail.

Vous souhaitez une couverture minimale ? ■

Vous recevrez uniquement une proposition sur la garantie de base

Garantie de base :

■ Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (RC PRO + RC Décennale)

Vous souhaitez souscrire une garantie RC PRO + RC Décennale obligatoire dans le cadre de votre activité.

Demande d'information sur les autres contrats :

Cochez les assurances pour lesquelles vous souhaitez recevoir une information et un questionnaire. N'hésitez pas à contacter nos équipes MAFCONSEIL pour plus d'informations : 01 53 70 33 70

Assurances de Biens :

- Multirisque Bureaux
- Multirisque Informatique
- Cyber Sécurité
- Auto/Moto
- Habitation
- Assurance de prêt

Assurances des Dirigeants :

- Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux
- Homme-Clé

Assurances Personnelles :

- Prévoyance accident
- Retraite
- Assurance vie / tontine
- Complémentaire santé
- Protection juridique vie privée
- Assistance rapatriement



Questionnaire de déclaration de risques

Économiste de la construction - à renvoyer à EUROMAF

EUROMAF
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à modifier l'appréciation du risque par EUROMAF.

Fait à, le Signature

Cette demande ne pourra être étudiée que si ce document est intégralement complété et toutes les pièces fournies.

— MENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

La société EUROMAF Assurance des Ingénieurs et des Architectes Européens (EUROMAF), entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au 189 boulevard Maiesherbes 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 599 509, est responsable de traitement de vos données personnelles.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de votre contrat d'assurance.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles par EUROMAF, vous pouvez consulter la Politique de Confidentialité disponible sur le site d'EUROMAF (<https://www.maf.fr/euromaf>).

En vertu du RGPD et de la « Loi Informatique et Libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la gestion de vos données, vous pouvez écrire par envoi postal à : EUROMAF - Délégué à la protection des données personnelles - 189 Boulevard Maiesherbes - 75856 Paris Cedex 17 ; ou par mail : dpo@maf.fr.

— MENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous avez la possibilité de prendre contact avec votre interlocuteur habituel ou les services réclamation contrats ou réclamation sinistres en adressant un courriel ou un courrier aux adresses suivantes :

service.reclamation.contrats@maf.fr

Service Réclamation Contrats

189 Boulevard Maiesherbes 75856 Paris Cedex 17

service.reclamation.sinistres@maf.fr

Service Réclamation Sinistres

189 Boulevard Maiesherbes 75856 Paris Cedex 17

En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite ou en cas de réponse non satisfaisante, vous avez la possibilité, si vous avez souscrit une assurance pour des besoins non liés à votre activité professionnelle, de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai maximal d'un an à compter de l'envoi de votre réclamation écrite auprès d'EUROMAF, à condition toutefois qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée.

Pour saisir la Médiation de l'Assurance, vous devez adresser votre dossier à :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75441 Paris cedex

ou via le site : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>